

## Réunion du 08 mars 2019

### Etaient présents :

MM. : Yannick BIDAUD, Bruno PASSOT, Jean-Paul VIROL, Florian CHANTEGREIL, Patrick ROIG, Frédéric DELPEY, Sébastien BOUILLERE, Jean-Pierre BLANC, Yannick BIBIE.

Mmes : Myriam CLUZEAU, Elise CHANTEGREIL, Nicole WEINACHTER

Absents excusés : Pouvoir de Mme Sabrina FAUVEAUX à Mme Myriam CLUZEAU.

Secrétaire de séance élu : M. Frédéric DELPEY.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Yannick BIDAUD, Président de la Délégation Spéciale qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et un pouvoir et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

### Ordre du jour :

#### **Election du Maire.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé

M. Jean-Pierre BLANC pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
  - bulletins blancs ou nuls : 0
  - suffrages exprimés : 11
  - majorité absolue : 11
- Ont obtenu :
- M. VIROL Jean-Paul : 11 voix.

M. VIROL Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

#### **Fixation du nombre d'adjoints au maire**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire trois Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

decide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à trois.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **OBJET : Election des adjoints :**

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- **M. CHANTEGREIL Florian : 11 voix**

- **Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- **M. ROIG Patrick : 11 voix**

- **Election du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- **M. DELPEY Frédéric : 11 voix**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **Versement des indemnités de fonctions au Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet au 08 mars 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Indice brut 1027, taux 17 %, commune de moins de 500 habitants.

### **Versement des indemnités de fonctions au Maire et ses adjoints.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière virant selon la taille de la commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- A compter du 09 mars 2019, le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> adjoint percevront des indemnités de fonction de la manière suivante : 1<sup>er</sup> adjoint : 6,0 %, 2<sup>ème</sup> adjoint 6,0 % et 3<sup>ème</sup> adjoint 6,0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile,

- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

#### **Election délégués locaux CNAS.**

A la suite des élections municipales, il appartient au nouveau Conseil Municipal de désigner un délégué représentant les élus chargés de représenter le CNAS

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, élit comme délégué :

Monsieur Jean-Paul VIROL - Mme Geneviève MULÉ est désignée pour représenter les salariés.

#### **Syndicat d'électrification de la Dordogne : SDE24.**

A la suite des élections municipales et conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 et 5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au nouveau Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants chargés de représenter la commune au sein du SDE24.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, élit comme délégués :

- Délégués titulaires : M. CHANTEGREIL Florian – Mme WEINACHTER Nicole
- Délégués suppléants : M. DELPEY Frédéric – M. BOUILLERE Sébastien

#### **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Vallées Auvezère et Manoire.**

A la suite des élections municipales et conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 et 5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au nouveau Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Vallées Auvezère et Manoire

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, élit comme délégués :

- Délégué titulaire : M. Patrick ROIG
- Délégué suppléant : M. Frédéric DELPEY

#### **Constitution des commissions communales :**

Commission des finances : VIROL JP – CHANTEGREIL F – ROIG P – DELPEY F – BLANC JP – CHANTEGREIL E.

Commission affaires scolaires : ROIG P – CLUZEAU M – FAUVEAUX S – BOUILLERE S.

Commission voirie bâtiments publics : DELPEY F – CHANTEGREIL F – BIBIE Y – BOUILLERE S.

Commission communication : CHANTEGREIL F – CHANTEGREIL E – WEINACHTER N – CLUZEAU M

Commission affaires sociales : BLANC JP – FAUVEAUX S – ROIG P – WEINACHTER N – BIBIE Y – CHANTEGREIL E.

#### **Commission Communale des Impôts Directs : propositions du Conseil**

Conformément à l'article 1650 du CGI, le Conseil lors de son élection propose une liste de 24 noms à l'administration fiscale pour nommer 6 Commissaires titulaires et 6 suppléants :

Le Conseil Municipal, propose la liste suivante :

Commissaires titulaires :

M. BENEY François (propriétaire de bois) « La Bouyerie » 24380 St Paul de Serre  
 Mme BOUILLERE née BERLIET Lucette « Les Virades » 24380 St Paul de Serre  
 Mme VIGIER née CONSTANTY Huguette « Moncouche » 24380 St Paul de Serre  
 Mme GASSER Estelle « La Bouyerie » 24380 St Paul de Serre  
 M. SBARDELLA Jean-Claude « La Brande » 24380 St Paul de Serre  
 M. COURTEY Benjamin « La Garenne » 24380 St Paul de Serre  
 M. CHANTEGREIL Daniel « La Bouyerie » 24380 St Paul de Serre  
 Mme VALIDIRE née METTLING Josy « Les Mangours » 24380 St Paul de Serre  
 M. DOS REIS Julien « Le Bourg » 24380 St Paul de Serre  
 Mme GANIVET Mélanie « La Tabathe » 24380 St Paul de Serre  
 M. ANDRE Pierre « Vignes de la Brande » 24380 St Paul de Serre  
 M. MERLET Serge 1, rue des Roses 24650 Chancelade

Commissaires suppléants :

M. VERGNAUD Jean-Louis « Paret » 24380 St Paul de Serre  
 M. NEGRIER Yvon « Bel Air » 24380 St Paul de Serre  
 M. D'HALLUIN Jean « La Bouyerie » 24380 St Paul de Serre  
 Mme LIMOGES Josette née VIROL « Le Mortier » 24380 Manzac sur Vern  
 M. COURTEY Alain « Les Boiges » 24380 St Paul de Serre  
 M. SANTA MARIA André « Vignes de la Brande » 24380 St Paul de Serre  
 M. TOSTIVINT Kévin « La Tour » 24380 St Paul de Serre  
 Mme DUMAS Sylvie « La Côte » 24380 St Paul de Serre  
 M. GEORGET David « La Côte » 24380 St Paul de Serre  
 Mme TEBALDINI née DUPONT Geneviève « Maison Neuve » 24380 St Paul de Serre

Mme CHARLES Martine née CALANDA « La Côte » 24380 St Paul de Serre  
M. LHOMOND Clément « Le Bourg » 24380 St Paul de Serre  
M. PLUMAIL Jacky « Le Borderage » 24380 St Paul de Serre

**Indemnisation des élus pour absence pour formation et frais de déplacement.**

Considérant l'article L2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lequel prévoit un dispositif de crédits d'heures pour les conseillers municipaux permettant notamment à ces derniers de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune »,

Considérant l'article R2123-5 du CGCT selon lequel, en vertu de la strate de population de la commune de St Paul de Serre, le crédit d'heure trimestriel s'élève à 7 h pour un conseiller municipal,

Considérant l'article L2123-3 du CGCT qui prévoit une possibilité pour les élus non indemnisés au titre d'un mandat d'élu local exerçant une activité professionnelle de percevoir une indemnité compensatrice de la perte de revenue subie versée par la commune qu'ils représentent,

Considérant l'article R2123-22-2 qui stipule que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- D'attribuer une indemnité compensatrice au titre de l'article L 2123-3 du CGCT aux conseillers qui participent à des formations ou à des réunions nécessaires à l'administration de la commune,
- De prendre en charge les frais de transport, au titre de l'article R 2123-22-2, des conseillers qui en feront la demande sur présentation de justificatifs,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.

**Questions diverses :**

↳ Cimetière : M. le Maire évoque la nécessité de mettre le plan du cimetière à jour et de le gérer avec un logiciel adapté (voir ATD). La commission cohésion sociale est chargée de cette fonction.

↳ Grand Périgueux : Il existe un reliquat de fonds de concours de 25 000 € à utiliser sur la voirie en priorité.

↳ Mur de l'école : l'entreprise Dubuisson qui a établi un devis ne sera pas en mesure d'effectuer les travaux de réparation avant l'automne : le conseil décide de contacter une entreprise de la commune pour une échéance plus rapprochée.

↳ Ecole : appeler l'architecte D Griffoul dès lundi pour faire le point sur les évacuations des sanitaires. Conseil d'école extraordinaire le 18 mars à 18 h.

↳ Repas des aînés : date ? Traiteur ?

La séance est levée à 19 h 45.